

# Emploi Familial – (mandataire)

## La PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)

### **Vous êtes l'employeur direct de votre salariée :**

Vous nous mandatez pour les démarches administratives de ce dossier

> Vous nous adressez votre demande de complément de libre choix du mode de garde ainsi que la demande de prélèvement automatique que nous adresserons à votre Caisse d'Allocations Familiales, accompagnée de votre autorisation de prélèvement et de votre RIB.

> A réception de votre demande votre CAF est chargée de déclarer l'emploi de votre salarié et de transmettre votre autorisation de prélèvement au centre Pajemploi.

> Celui-ci vous adresse un matricule PAJEMPLOI que vous nous adressez afin que l'on puisse faire vos déclarations mensuelles.

> Le centre « Pajemploi » calcule les cotisations prises en charge par la CAF et vous indique la part à votre charge. Il adresse à votre salarié(e) l'attestation d'emploi, qui vaut bulletin de salaire.

> Il faudra compter environ 2 mois pour les versements de la CAF.

Information – Estimation de vos droits CAF : [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

### **Aides financières des entreprises ou des communes :**

Votre entreprise ou votre commune peut intervenir financièrement pour vos modes de garde.